



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 21 JUIN 2016 A 19 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 14 juin 2016, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Etaient Présents : MM. EGO Patrice – DOMISE-PAGNEN Gérard – RICHEZ Annick – MORY Nicole (à compter du point n°6) – PLATEAU André – ACURCIO Jorge – ROCQUET Marie-Thérèse – COLAU Johann – TABARY (ex Mme PEREIRA) Fabienne – GONCALVES Ernestine – CREPIN Régis – QUIEVREUX Monique – VANDEVILLE Laëtitia – NINET Isabelle – FONTAINE Annick.

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration :

- Mme MORY Nicole a donné procuration à Mme RICHEZ Annick jusqu'au point n°6 de l'ordre du jour
- Mme EGO Anne-Sophie a donné procuration à M. EGO Patrice
- M. ROGER René a donné procuration à M. PLATEAU André
- Mme Marie-Josée BRASSART a donné procuration à Mme TABARY (ex Mme PEREIRA) Fabienne
- M. OLIVIER Mickaël a donné procuration à M. CREPIN Régis
- Mme LALANDE Réjane a donné procuration à Mme ROCQUET Marie-Thérèse
- M. DOISE Pierre a donné procuration à Mme NINET Isabelle

Absents : MM. CARDON Raymond – DUEZ Jean-Pierre

Madame RICHEZ Annick a été élue Secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 26 mai 2016

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2016 et s'il y a des observations à formuler. Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2016 adopté à la majorité (3 voix contre des élus d'Une équipe pour gérer).

2. Renouvellement pour 5 ans de la convention passée entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) et la Commune d'Escaudoevres pour l'opération Rue du 11 novembre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019. A ce titre, une convention-cadre est établie entre l'Etablissement Public Foncier et la Communauté d'agglomération de Cambrai. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques de la communauté d'agglomération. Les opérations mentionnées dans la convention-cadre s'inscrivent obligatoirement dans l'un des trois axes thématiques ou l'un des deux fonds spécifiques inscrits au Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 de l'EPF à savoir :

- Axe 1 - le foncier de l'habitat et du logement social,
- Axe 2 - le foncier et l'immobilier industriel et de services, les grands projets régionaux
- Axe 3 - le foncier de la biodiversité et des risques,
- le fonds pour la constitution du gisement du renouvellement urbain,
- le fonds d'interventions exceptionnelles sur l'immobilier d'entreprise.

Parmi les opérations proposées par la Communauté d'agglomération de Cambrai figure l'opération « Escaudoevres – Rue du 11 novembre ». La société EIFFAGE implantée rue du 11 novembre occupe un site d'une superficie de 9.000 m² composé de hangars, d'un ancien garage et de bureaux. Du fait de son emplacement en cœur de ville, à proximité d'une école et des équipements publics, la Commune a sollicité l'intervention de l'EPF pour la négociation et l'acquisition de ces terrains, la démolition des bâtiments, voire le cas échéant, le traitement de la dépollution.

L'emprise foncière libérée sera affectée à un programme de construction de logements et certains bâtiments (bureaux) seront conservés pour être aménagés en équipements publics. Le périmètre d'intervention intègre la parcelle voisine du fait du caractère évolutif de son occupation et de l'imbrication des hangars. Le portage foncier sera mis à profit pour finaliser le projet.

Dans la continuité de sa mise en œuvre, la convention opérationnelle « Escaudoevres – Rue du 11 novembre » doit être renouvelée entre l'EPF et la commune de Escaudoevres arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition, portage foncier des biens acquis par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées par l'EPF pendant la durée du portage foncier, le cas échéant réalisation des travaux de finalisation par l'EPF, participation financière de la commune aux travaux de finalisation, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 2 abstentions (élus d'Une équipe pour gérer)

- sollicite le renouvellement de la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la réalisation des travaux pour les biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention opérationnelle ad hoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés ;
- rappelle que, en application de l'article L.2122-22-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil municipal en date du 16/09/2014 pour exercer ou déléguer l'exercice des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme. Une décision du maire sera nécessaire à chaque préemption.

3. Charte instituant un dispositif de participation citoyenne à Escaudoevres établie entre Monsieur le représentant de l'Etat, le représentant de la Police Nationale et le Maire de la Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Municipalité souhaite instituer un dispositif de participation citoyenne. Le protocole est passé entre Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Nord et le Maire de la Commune. Le Maire met en place un dispositif de prévention de la délinquance structuré autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier. Ce maillage, fondé sur le principe de solidarité et animé par l'esprit civique, sera identifié sous l'appellation « dispositif de participation citoyenne ». Le dispositif a vocation à contribuer au renforcement de l'action de proximité en systématisant une relation entre les autorités et la population.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour l'autoriser à signer le protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la Commune d'Escaudoevres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise son Maire à signer le protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la Commune d'Escaudoevres.

4. Fusion de la Communauté d'agglomération de Cambrai et de la Communauté de Communes de La Vacquerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par arrêté du 30 mars 2016, Monsieur le Préfet a approuvé le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département du Nord. Celui-ci est strictement conforme au projet présenté le 23 octobre 2015 lors de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) et sur lequel le Conseil Municipal avait été consulté le 26 octobre 2015. Monsieur le Maire expose que l'année 2016 doit être consacrée à la mise en œuvre du SDCI. Celle-ci débute avec la publication du schéma et s'achèvera au 31 décembre 2016 dans les conditions prévues aux articles 35 et 40 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et dans le respect des obligations, des objectifs et des orientations prévues à l'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales. En application de l'article 35-III de la loi NOTRe, Monsieur le Préfet nous a adressé le projet d'arrêté de périmètre de la future Communauté d'agglomération issue de la fusion de la CAC et de la Communauté de Communes de La Vacquerie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le projet de fusion de la Communauté d'agglomération de Cambrai et de la Communauté de Communes de La Vacquerie

5. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) – Extension du SIDEN-SIAN aux communes de MORBECQUE et STEENBECQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par arrêté du 30 mars 2016, le Préfet a approuvé le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département du Nord. Celui-ci est strictement conforme au projet présenté le 23 octobre 2015 lors de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) et sur lequel le Conseil Municipal avait été consulté le 26 octobre 2015. Monsieur le

Maire rappelle que l'année 2016 doit être consacrée à la mise en œuvre du SDCI. Celle-ci débute avec la publication du schéma et s'achèvera au 31 décembre 2016 dans les conditions prévues aux articles 35 et 40 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et dans le respect des obligations, des objectifs et des orientations prévues à l'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article 40-II de la loi NOTRe, Monsieur le Préfet nous a adressé ainsi qu'à l'ensemble des membres des syndicats et aux comités syndicaux son arrêté portant projet de périmètre du SIDEN-SIAN étendu aux communes de MORBECQUE et STEENBECQUE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'arrêté de Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le projet de périmètre du SIDEN-SIAN étendu aux communes de MORBECQUE et STEENBECQUE.

6. Nouvelles Activités Périscolaires – Participation des parents à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à l'instar de ce qu'ont mis en place les autres communes en matière de participation financière aux Nouvelles Activités Périscolaires, de fixer à compter de la rentrée de septembre 2016, à un euro la participation financière forfaitaire par enfant et par vendredi après-midi de présence aux activités proposées dans le cadre des NAP. Le règlement des participations aux NAP sera effectué mensuellement, à réception d'une facture mensuelle.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- fixe la participation aux Nouvelles Activités Périscolaires à un euro forfaitaire par vendredi de présence
- précise que le règlement des participations aux NAP se fera à réception d'une facture.

7. Vente d'anciens CD et DVD provenant de la Médiathèque – Fixation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 septembre 2014, le Conseil Municipal a institué une régie de recettes pour la revente d'anciens livres et revues mis au rebus par la Médiathèque. Monsieur le Maire suggère d'étendre cette régie de recettes pour pouvoir vendre les anciens CD et DVD mis au rebus par la Médiathèque. Il propose de fixer le prix de vente d'un vieux CD à 0,50 € et le prix de vente d'un vieux DVD à 1 €.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de vendre les vieux CD et les vieux DVD de la Médiathèque
- fixe le prix de revente à 0,50 € pour un CD et à 1 euro pour un DVD
- décide d'étendre la régie de recettes existante afin de pouvoir encaisser l'argent provenant des ventes.

8. Personnel communal – Création de 6 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe et de 2 postes d'adjoints techniques de 1ère classe – Modification du tableau indicatif des emplois communaux à temps complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à des avancements de grade proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création de 6 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe et de 2 postes d'adjoints techniques de 1ère classe. Il modifiera en conséquence le tableau indicatif des emplois communaux à temps complet en supprimant 4 postes d'adjoints techniques de 1ère classe et 2 postes d'adjoints techniques de 2ème classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide la création de 6 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe
- décide la création de 2 postes d'adjoints techniques de 1ère classe.
- modifie en conséquence le tableau indicatif des emplois communaux à temps complet en supprimant 4 postes d'adjoints techniques de 1ère classe et 2 postes d'adjoints techniques de 2ème classe.

9. A) Application du nouveau régime indemnitaire en application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 – Abrogation de la délibération du 25 mars 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 mars 2016, le Conseil Municipal a mis en place le nouveau régime indemnitaire en application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Dans la rédaction de la délibération, tous les cadres d'emplois et leurs groupes de fonctions respectifs ont été mentionnés tels qu'ils figurent dans la délibération-type élaborée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Monsieur le Maire explique que les services de la Sous-Préfecture nous ont fait observer que seuls les cadres d'emplois existants dans la Commune et figurant au

tableau indicatif des emplois communaux doivent être mentionnés. Les cadres d'emplois non encore repris par arrêté ministériel feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'abrogation de la délibération du 25 mars 2016 et pour reprendre une délibération où ne figureront que les cadres d'emplois existants dans la Commune et ayant fait l'objet d'un arrêté ministériel fixant l'équivalence avec les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- abroge la délibération du 25 mars 2016 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. – C.I.A.)

B) Application du nouveau régime indemnitaire en application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 – Mise en œuvre du RIFSEEP (IFSE-CIA)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 février 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la commune d'ESCAUDOEUVRES

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- ⇒ l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- ⇒ le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1) Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €

4) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5) Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7) Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

B) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1) Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	6.390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	5.670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	4.500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	3.600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2.380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	2.185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1.995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1.260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1.200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1.260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1.200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1.260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1.200 €

4) Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois, mensuellement ou en deux fractions et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6) Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.), ...

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

10. Tirage au sort des jurés appelés à figurer sur la liste préparatoire communale annuelle des jurés figurant sur la liste du jury criminel pour l'année 2017

Monsieur le Maire indique que comme chaque année le Conseil municipal doit procéder par tirage, au sort, à partir de la liste générale des électeurs de la commune, à l'établissement de la liste préparatoire annuelle des jurés. Cette liste est constituée d'un nombre de noms triples soit 9 noms de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016. La loi n'a pas précisé les modalités de tirage au sort mais celui-ci se portera toujours sur la liste générale des électeurs de la commune, précisé par l'article L. 17 du Code électoral. Le tirage au sort se fera, comme l'an dernier, informatiquement par le biais d'un logiciel qui affichera de façon aléatoire 9 numéros compris entre 1 et 2421 (nombre d'électeurs inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune). Les numéros tirés au sort sont :

N° d'ordre	NOM Prénoms	Date et lieu de naissance	Adresse
1236	GUEDES-PEREIRA Pauline	02/10/1991 (CAMBRAI)	106 rue Jean Jaurès
1095	FOULON Georgie Henri	05/01/1948 (FONTAINE NOTRE DAME)	38 rue Salvador Allende
2343	SIMON Christophe Christian	01/08/1975 (DECHY)	1 rue Anatole France
74	BAPTISTA Sabrina	29/08/1979 (CAMBRAI)	26 rue des Violettes
360	CARLIER Peggy	20/10/1977 (CAMBRAI)	10 rue du 1 ^{er} mai
536	CREN Anthony	21/03/1967 (CAMBRAI)	22 rue Pasteur
2224	ROBIN Isabelle	12/02/1964 (CAMBRAI)	94 rue Jean Jaurès
315	CAFFELAIRE Colette	20/10/1938 (REIMS)	7 rue Henri Barbusse
1988	OUBTEL Hassan	03/02/1988 (CAMBRAI)	114 rue Jean Jaurès

11. Répartition du produit des amendes de police de l'année 2015 – Demande de subvention pour l'installation de feux tricolores destinés à réduire la vitesse rue d'Erre (RD61E) à Escaudoevres

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'issue d'une réunion qui s'est tenue dans les locaux de la sucrerie TEREOS en présence du Directeur de l'usine, des services du Département, des représentants de l'association de riverains de la rue d'Erre (RD561E) et des représentants de la Municipalité, il a été décidé d'implanter des feux tricolores dans la rue d'Erre, non loin de l'usine, à l'intersection avec la rue Marie-Anne Cattiaux. Cet équipement est destiné à réduire de façon conséquente la vitesse des poids lourds dans cette rue durant la campagne de betteraves ainsi que celle des voitures qui roulent beaucoup trop vite. Monsieur le Maire indique que toute la rue d'Erre jusqu'à l'intersection avec la rue du Marais sera mise en zone 30. Il rappelle que la vitesse excessive a déjà fait une victime dans cette rue, un ouvrier sortant de l'usine a été happé par un véhicule.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'une subvention peut être octroyée par l'Assemblée Départementale du Nord pour financer cet équipement dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2015. Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 36.095 euros hors taxes.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de solliciter une subvention de l'Assemblée Départementale du Nord au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2015
- dit que cette subvention est destinée à financer en partie l'installation de feux tricolores dans la rue d'Erre (RD61E), leur implantation est destinée à réduire de façon significative la vitesse dans cette rue
- précise que le coût prévisionnel des travaux est fixé à 36.095 euros hors taxes
- précise que d'autres mesures seront prises pour réduire la vitesse, en particulier l'extension de la zone 30 à toute la rue.

La séance est levée à 20 heures 20.